

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du 11 janvier 2019

Etaient présents: Mme BARBEYRON, M. BOYE, M. COUDERCHET, Mme DANEDE, M. DELERUE, M. DUCOURTIEUX, M. DUTHOIT, Mme GAILLARD, M. GHOUIRGATE, M. GRAVIER, M. HERMES, Mme IRIART, M. KATUSZEWSKI, Mme LAVILLE, Mme LOPEZ, M. PARELLO, M. PICHON, Mme RABY, Mme TA QUANG, Mme VELASCO-GRACIET.

Etaient représentés: M. BERARD, M. BLANCHARD, M. ERTLE, Mme GOTTELAND, M. GOUVARD, Mme JAËCK, M. JAOUHARI, M. LAFOSSE, M. LEEMAN, M. MARTINEZ, M. MOYON, Mme PARTENSKY, Mme PELLEGRINI, Mme TOUSSAINT-HELLIANT, Mme WALLIG-NEGRE.

Etaient invités: M. BALLESTA, Mme CAILLOT, M. CHAPOULIE, Mme FAIVRE, Mme MAZENC, M. MERPILLAT, *représentant de M. le Recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Recteur d'Académie de Bordeaux, Chancelier des Universités d'Aquitaine*, Mme ONILLON, M. RAMBAUD, Mme VIAUD, M. VINCENT.

➤ Mme la présidente de l'Université Bordeaux Montaigne ouvre la séance à 09H00.

Point n°1 – Informations de Mme la présidente:

➤ Mme la présidente avise le CA des principaux projets portés par l'équipe présidentielle en sa dernière année pleine du mandat.

→Elle cite au nombre de ces projets:

▪ **Le dossier « francophonie »:** désignation de l'Université Bordeaux Montaigne en tant que référente régionale en matière de francophonie, et bénéficiaire, à ce titre, du soutien de la région Nouvelle-Aquitaine en vue de la mise en place d'un réseau sur la francophonie entre les universités de la région. Les financements alloués portent sur un fonds d'amorçage de 150 000€ pour une première période de 18 mois et une enveloppe de 100 000€ par an pendant 5 ans.

▪ **sur le volet recherche:** poursuite de la réforme des équipes de recherche, désormais appelées « *unités de recherche* ». Ces unités peuvent être créées à l'initiative des établissements et font ensuite l'objet d'une évaluation.

Un projet est en cours, de structuration d'unités de recherche autour des études asiatiques (cf. unité de recherche et équipe de projet inter-établissements avec l'université de la Rochelle). Ce sont des experts extérieurs qui valideront les axes de recherche de ces unités.

Une réflexion est engagée concernant le périmètre des actuelles équipes d'accueil CLARE et TELEM. Ce processus fait l'objet d'un accompagnement de la part de la DGRI [direction générale de la recherche et de l'innovation (DGRI)] du ministère de tutelle.

Mme Gaillard évoque l'initiative engagée sur ce projet auprès de la DGRI. Les directeurs des équipes CLARE et TELEM sont-ils avisés de cette démarche ?

Mme la présidente répond que cette demande d'entretien avec la DGRI a été formulée par l'équipe CLARE et que les directeurs des deux équipes ont bien été informés de cette démarche.

La rencontre avec la DGRI a pour objectif de faire le point sur ce qui est envisageable en terme de rapprochement de ces deux entités.

Un autre projet concerne les « food studies ».

Mme Gaillard s'enquiert de l'éventuelle désignation d'un porteur identifié pour un projet relatif aux « food studies ».

Mme la présidente répond que le portage de ce projet est assuré par M Raphaël Schirmer, maître de conférences en géographie. Il s'agit à ce stade, d'envisager une préfiguration de la constitution d'un groupe constitué d'enseignants-chercheurs appartenant à différentes équipes pour travailler sur un objet particulier et épuiser cet objet au bout de trois ans.

▪ Sur le projet de restructuration de la Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine (MSHA) :

Mme la présidente rappelle la situation de la MSHA, maison des sciences de l'homme créée en 1974 sous le statut d'association loi 1901, sise au 10 de l'esplanade des Antilles, à Pessac, et dont l'Université Bordeaux Montaigne assure l'essentiel des moyens de fonctionnement (affectation par l'université de 6 ETP de personnels ITRF et/ou AENES à la MSHA, dans le cadre de soutiens spécifiques apportés à ses programmes interdisciplinaires ; reversement à la MSHA d'une subvention de fonctionnement annuel de 225 000€).

Elle évoque l'objectif de transformation de l'association MSHA en Unité de Services et de Recherche (USR).

La démarche en cours vise à construire un projet scientifique avec l'université de Bordeaux (UB) et le CNRS pour créer une unité de services et de recherche (USR).

Deux préfigureurs ont été nommés:

- pour l'Université de Bordeaux (UB): M. Sébastien Laurent, professeur des universités.
- pour le CNRS et l'Université Bordeaux Montaigne : M. Ricardo Etxeparre, directeur de recherches.

Le dossier scientifique de ce projet est quasiment terminé.

Mme la présidente indique qu'une lettre de mission, proposée il y a près de 6 mois pour cadrer la mission des préfigureurs, n'a, à ce jour, pas été finalisée, faute d'accord avec l'UB sur les termes de cette lettre. Un travail se poursuit entre établissements pour convenir de la formulation de ce document.

D'autres désaccords subsistent, en l'état, sur le calendrier de présentation de ce projet aux instances du CNRS (session CNRS du printemps 2019 pour l'Université Bordeaux Montaigne ; session CNRS de l'automne 2019 pour l'Université de Bordeaux).

Mme la présidente s'inquiète de l'évolution trop lente de ce dossier qui place l'université en grande difficulté vis-à-vis des personnels de la MSHA.

M. Hermès (délégué régional CNRS) assure que ces préoccupations sont également partagées par la délégation régionale Aquitaine du CNRS et souligne l'importance que revêt l'existence, sur le site aquitain, d'une MSH répondant aux standards d'excellence nationaux et internationaux.

▪ Concernant la mise en œuvre de la réforme du cursus de licence (cf. arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence et arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master).

Mme la présidente indique que l'année 2019 sera largement consacrée à la préparation de la mise en œuvre de cette réforme et de la préparation du prochain contrat quinquennal d'établissement.

Les départements de formation sont invités à se saisir de ce dossier et à remonter leurs propositions aux UFR.

Les Assises de la pédagogie auront lieu au printemps 2019. La réflexion engagée se poursuivra au-delà de ces assises qui constituent une première étape collective d'échanges sur ces questions.

▪ Concernant l'admission en master:

Mme la présidente rappelle qu'une commission dédiée a travaillé tout au long du premier semestre 2018/2019 sur cette thématique. Un premier pré-rapport a été transmis.

Le rapport final sera déposé à la fin du mois de janvier 2019.

Les préconisations seront discutées dans les différents conseils et mises en œuvre à la rentrée 2019 et à la rentrée 2020.

▪ Concernant les relations internationales et la formation:

• Dans le cadre du réseau sur la francophonie, il est envisagé la création d'une licence (L3) « humanités francophones ».

Ce projet serait mis en œuvre - avec le soutien de l'Agence universitaire de la francophonie (AUF), du ministère des affaires étrangères, de la région Nouvelle-aquitaine, du ministère délégué à la francophonie – dans le cadre d'un partenariat avec des universités francophones.

Au nombre de ces partenaires, l'Université Bordeaux Montaigne a déjà reçu un accord de principe de la part des universités suivantes: université de Dakar (Sénégal), université de Marrakech (Maroc), université de Montréal (Canada), université de Tananarive (Madagascar).

La L3 serait dispensée sous la forme de cours magistraux à distance, de cours en présentiel dans chacune des universités concernées, avec un temps de regroupement.

L'objectif est d'ouvrir cette formation en 2020.

Ce partenariat pourrait donner lieu par la suite à d'autres coopérations dans le domaine de la recherche.

Mme Gaillard s'enquiert des raisons justifiant la limitation de ce projet à l'ouverture en L3.

Mme la présidente répond que cela correspond à une demande de l'AUF qui est prête à financer le projet.

M. Couderchet demande ce qui préside au choix retenu des universités mentionnées comme étant partenaires du projet.

Mme la présidente répond qu'en sa qualité de membre du conseil d'administration de l'AUF, elle côtoie les représentants des universités précitées au sein de cette instance. Des relations ont été tissées dans ce cadre qui permettent de définir un premier cercle de partenaires. Ce dernier peut bien évidemment être élargi.

Mme Laville ajoute que ce projet sera porté par un chargé de mission.

- S'agissant de la hausse annoncée des droits d'inscription à l'université pour les étudiants extracommunautaires, Mme la présidente évoque la nécessité pour l'université d'adopter une stratégie adaptée dans le cadre de sa politique de relations internationales [déclinée soit par « aire culturelle » (ex : Afrique, Amérique etc....) ou par objet (ex : littérature etc..)].

▪ Sur le volet « patrimoine » et « campus universitaire » :

Le projet de l'université est de poursuivre le chantier de la dévolution de son patrimoine (transfert de propriété du patrimoine bâti et foncier de l'Etat vers l'établissement) et celui de sa valorisation ; ainsi que les efforts engagés en matière de sécurisation du campus.

• Projet de création d'un pôle « Arts, culture et économie créative »:

Ce projet a pour objectif de créer avec des écoles d'art un pôle permettant de renforcer la visibilité, en région Nouvelle Aquitaine, de l'ensemble des formations en arts, d'envisager des passerelles entre ces écoles et l'université, d'œuvrer en commun pour l'orientation des étudiants, la formation, la professionnalisation des étudiants et la recherche dans le domaine des arts et des industries créatives.

Selon Mme la Présidente, ce projet reçoit, à ce stade, des retours très positifs de la part des différentes institutions et des responsables politiques contactés à ce sujet (Rectorat ; DRAC Nouvelle-Aquitaine, Conseil régional Nouvelle Aquitaine. Un entretien est prévu entre Mme la présidente et M. le Maire de la ville de Bordeaux pour travailler sur ce projet.

• Concernant l'Appel à projets lancé dans le cadre des investissements d'avenir « *campus des métiers et des qualifications* » :

Il est prévu que l'établissement candidate à cet appel à projets dont l'objectif est d'« *accompagner les mutations éducatives et économiques en encourageant le développement de solutions locales ou interrégionales à l'échelle de filières identiques et/ou complémentaires en s'appuyant sur un engagement conjoint des acteurs de la formation initiale et continue et des acteurs économiques* » (trois sessions de sélection étant organisées : 12 mars 2019, 14 mai 2019 et 10 octobre 2019.

M. Duthoit s'enquiert du périmètre de création de pôle « Arts, culture et économie créative ». Est-ce prévu à l'échelle régionale ?.

Mme la présidente confirme que ce projet a vocation à s'étendre sur l'ensemble du territoire régional, compte tenu de l'intérêt porté à ce projet par des écoles situées hors de la métropole bordelaise, dont notamment l'école des Beaux-Arts de Limoges.

Point n°2 – Capacités d'accueil en 1^{ère} année de 1^{er} cycle de l'enseignement supérieur (2019/2020)

M. Ballesta (VP CFVU) présente au CA ce point de l'ordre du jour.

Il indique qu'il est demandé au CA de se prononcer sur les capacités d'accueil de l'université pour l'accès en 1^{ère} année de 1^{ère} cycle de l'enseignement supérieur, conformément aux dispositions en vigueur régissant l'admission dans ces formations (cf. loi n°2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants).

La notion de « capacité d'accueil » désigne l'ensemble des places proposées sur la plateforme Parcoursup aux candidats néo-entrants ainsi qu'à tous les candidats en réorientation (interne ou externe), et à l'exclusion des candidats redoublants et des candidats étrangers soumis à la demande d'admission préalable prévue aux articles D612-11 à D611-18 du code de l'éducation, lesquels n'entrent pas dans le champ des dites capacités d'accueil.

Les capacités d'accueil telles que proposées s'élèvent à un total de 5 362 places.

Ces données enregistrent une légère augmentation des capacités d'accueil de l'université par rapport à 2018. Cette hausse s'entend dans la limite des moyens dont dispose l'université compte tenu de ses contraintes budgétaires.

Par rapport aux données arrêtées pour la rentrée 2018, on peut souligner la hausse globale de nos capacités (5 197 en 2018) et plus particulièrement de nos capacités en chinois, en lettres et en sciences archéologiques.

Il est prévu également l'ouverture d'une nouvelle licence à Agen (LEA Anglais / espagnol). Un premier groupe de formation sera ouvert à la rentrée 2019. L'établissement avisera par la suite de la possibilité éventuelle d'ouverture d'un deuxième groupe en fonction des moyens qui lui seront alloués.

Quelques formations enregistrent une révision à la baisse de leurs capacités d'accueil. Il s'agit des disciplines suivantes : en musicologie et en info-com, pour tenir compte des contraintes matérielles lourdes de ces filières (problématique d'accès limité aux laboratoires info com et aux salles d'informatiques).

Mme Lopez, M. Duthoit demandent si ces capacités d'accueil ne sont ouvertes qu'aux seuls néo-bacheliers et si ces capacités d'accueil concernent également les redoublants ?.

M. Ballesta répond que ces capacités sont ouvertes aux titulaires du bac et aux étudiants en réorientation (interne et externe). Ces capacités n'incluent pas les redoublants.

Par rapport à la version du projet de délibération tel qu'adressé au CA, Mme Caillot précise que des modifications sont à apporter s'agissant des capacités d'accueil en L1 information-communication / anglais. Celles-ci passent de 40 à 38 places, car deux redoublants sont déjà identifiés sur cette formation (dont un pour mener sa L1 en 2 ans, et un en période de césure).

Concernant les capacités d'accueil prévues en L1 sciences archéologiques, M. Gravier note que ce nombre est porté de 70 places (en 2018) à 80 places (pour la rentrée 2019). Il s'interroge sur le sens de cette augmentation.

¹ Capacités d'accueil fixées à 5197 places en 2018.

M. Ballesta répond qu'en L1 sciences archéologiques, il a été constaté en 2018 une déperdition d'étudiants qui n'a pas permis d'atteindre la capacité d'accueil de cette formation.

Il ajoute que l'établissement fait le choix, en l'espèce, d'une prise de risque assumée consistant, le cas échéant, à devoir admettre l'ensemble des candidats postulant à cette formation, en dépassement de la capacité d'accueil fixée pour l'accès à cette formation.

M. Couderchet suggère qu'à l'avenir, soit intégrée au document relatif aux capacités d'accueil en 1^{ère} année de 1^{er} cycle de l'enseignement supérieur une colonne renseignant le nombre d'inscrits en 1^{ère} année sur l'année universitaire n ou la projection du nombre d'inscrits attendus sur l'année universitaire n+1.

Mme Iriart s'enquiert du mécanisme prévu pour réguler entre les établissements les flux d'admissions en 1^{ère} année de 1^{er} cycle de l'enseignement supérieur.

M. Ballesta répond que c'est le recteur de l'académie qui assure cette régulation, en concertation avec l'ensemble des représentants des établissements concernés.

S'agissant de l'Université Bordeaux Montaigne, M. Ballesta souligne que l'établissement est attaché à une définition non restrictive des attendus locaux afin qu'il n'y ait pas d'autocensure de la part des candidats potentiels.

Mme Lopez évoque les modalités d'accès en L1 danse. Elle note que pour la campagne d'admission 2019, il n'est plus demandé de produire une captation vidéo illustrant la pratique en danse du candidat.

M. Katuszewski confirme cette information. L'admission a lieu sur dossier et audition du candidat.

En l'absence d'autres questions, il est proposé au CA de se prononcer sur les capacités d'accueil telles que définies pour l'accès en 1^{ère} année de 1^{er} cycle de l'enseignement supérieur (rentrée 2019).

➤ Les capacités d'accueil proposées pour l'accès en 1^{ère} année de 1^{er} cycle de l'enseignement supérieur (rentrée 2019) sont soumises au vote des administrateurs:

Votants: 35

Abstentions: 0

Nombre de voix exprimées : 35

Contre: 0

Pour: 35

➤ Le conseil d'administration approuve, à l'unanimité, les capacités d'accueil proposées pour l'accès en 1^{ère} année de 1^{er} cycle de l'enseignement supérieur (rentrée 2019)

Point n°3 – Conditions générales de vente de la formation continue

Mme Viaud, responsable du pôle Formation Tout au Long de la Vie, évoque à titre liminaire les grands axes de l'action de ce service.

Le pôle assure un rôle d'information et d'orientation des publics en démarche de reprise de formation après une interruption de leur parcours de formation initiale. Il dispense également un accueil en direction de ces publics mais une partie des missions du service inclut également une activité de contractualisation et d'engagements financiers. Sur ce volet, l'université est placée en concurrence sur un marché de la formation continue avec d'autres organismes publics et privés.

L'université a pour obligation de se mettre en conformité avec le code de la consommation, et de répondre à certaines obligations, dont celles de mettre les stagiaires en capacité de connaître les caractéristiques des formations de l'université ainsi que les conditions de vente de ces formations (s'agissant du prix applicable, de la responsabilité contractuelle des parties signataires, des conditions particulières de vente).

Pour assurer le respect de ces obligations, il est proposé au présent CA d'adopter les conditions générales de vente de la formation continue, telles que soumises à son approbation. Ces conditions, une fois adoptées, doivent être diffusées et affichées sur le site de l'université, de même que les tarifs de formation en vigueur pour les étudiants inscrits sous le régime de la formation continue.

Mme Viaud rappelle toutefois que l'inscription sous le régime de formation continue (FC) (avec l'accompagnement spécifique afférent) ne s'applique qu'aux personnes qui en font expressément la demande. Dans le cas contraire, les personnes concernées, peuvent valablement s'inscrire en formation initiale sans que l'établissement ne puisse leur imposer une inscription sous le régime de la formation continue.

Elle explique qu'en matière tarifaire, la pratique de l'université est d'observer des tarifs dégressifs pour les publics les plus modestes.

M. Couderchet déplore le terme usité de conditions générales de « vente » qui lui paraît, en l'espèce, inapproprié. La démarche de formation à l'université ne s'inscrit pas dans un rapport de type commercial, tel que celui qui existe entre un client et son prestataire. L'étudiant est un *usager* de l'université, qui se place dans une relation d'échanges avec les enseignants.

M. Rambaud répond que les activités de formation continue entrent dans le champ du secteur concurrentiel. L'université intervient néanmoins dans ce champ d'activités avec ses valeurs, ses principes.

Mme Barbeyron observe que cela est aussi le cas des Presses Universitaires de Bordeaux (PUB), qui ont également adopté des conditions générales de vente.

M. Boyé demande qui est signataire des conditions générales de vente de la formation continue.

Mme Viaud répond que le document portant conditions générales de vente n'a pas à être signé. Il doit être affiché sur le site de l'université au même endroit que le document renseignant les tarifs de formation continue en vigueur. Une fois qu'un candidat est admis sur une formation (sous le régime FC), le pôle FTLV lui fait signer un contrat qui prévoit un délai de rétractation de 10 jours comme pour tout contrat commercial. Les conditions générales de vente énoncent, en amont de la signature du contrat, les droits et obligations des parties.

Ces modalités de contractualisation concernent principalement des personnes en reprise d'études qui disposent d'un financement privé ou public pour la prise en charge de tout ou partie du coût de leur inscription sous régime de la formation continue. Pour les autres publics, le pôle n'impose pas de contractualisation.

Mme Viaud observe que dans le cadre de la loi n°2018-771 du 05/09/2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, les organismes de formation doivent répondre à un certain nombre de critères « Qualité » et obtenir une certification « Qualité » à compter du janvier 2021 pour prétendre aux financements publics et privés des actions de formation continue qu'ils dispensent à destination de salariés ou de demandeurs d'emploi.

Elle évoque d'autres évolutions, dont la transformation depuis le 01/01/2019 des OPCA (Organismes Paritaires Collecteurs Agréés) en Opérateurs de Compétences (conformément à l'article 39 de la loi n°2018-771).

➤ Les conditions générales de vente de la formation continue telles que proposées sont soumises au vote des administrateurs:

Votants: 35

Abstentions: 2

Nombre de voix exprimées : 33

Contre: 0

Pour: 33

➤ **Le conseil d'administration décide d'adopter les conditions générales de vente de la formation continue.**

Point n°4 – Dossier d'expertise relatif à la cité des langues étrangères, du français et de la

francophonie (CLEFF)

Mme la présidente indique qu'il est demandé au CA de se prononcer concernant le dossier d'expertise relatif à l'extension du département d'études de français langue étrangère (DEFLE) prévoyant la création de la cité des langues étrangères, du français et de la francophonie (CLEFF).

Elle invite M. Chapoulie, vice-président Opération Campus et M. Vincent, directeur de la direction du patrimoine et de la logistique (DPIL) de l'université, à informer le CA du contenu de ce dossier.

M. Chapoulie explique que cette opération, retenue dans le contrat de plan Etat/région 2015/2020 pour son volet « *Rénovation des espaces d'enseignement* » est complémentaire des actions et opérations entreprises dans le cadre du plan campus.

Elle fait écho à l'opération de création de la Maison Internationale des Langues et des Cultures (MILC) inscrite dans le SPSI (Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière) 2011/2016 de l'Université Bordeaux Montaigne, abandonnée faute de financement au profit de cette opération.

La CLEFF, Cité des Langues Etrangères, du Français et de la Francophonie, a pour mission de faire rayonner, dans une perspective interculturelle, l'offre de formation en langues étrangères, en Français langue étrangère et en cultures francophones de l'Université Bordeaux Montaigne.

L'Université Bordeaux Montaigne tient ainsi à jouer son rôle d'excellence en matière d'enseignement linguistique et culturel auprès des institutions d'enseignement supérieur du site bordelais et plus largement auprès du grand public.

L'essor du DEFLE (Département d'Etudes du Français Langue Étrangère) et du CLBM (Centre de Langues Bordeaux Montaigne) au cours des dernières années appelle à la création d'une entité phare pour accueillir les étudiants de tous horizons et de toutes nationalités, et répondre à la demande des adultes en formation continue et des entreprises en matière de formation linguistique et interculturelle.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la Grande Région Aquitaine et prévoit des partenariats de formation et d'échange culturel avec ses différents acteurs universitaires (Limoges, La Rochelle, Poitiers), socio-économiques, culturels et institutionnels

➤ M. Vincent explicite les éléments techniques du dossier d'expertise de la CLEFF

Selon le diagnostic réalisé:

Le projet porte sur deux bâtiments reliés construits successivement en 1990 et 1996.

Ces locaux sont inadaptés en terme de capacité d'accueil (salles de cours, bureaux) et de confort d'usage.

L'indice de vétusté physique (IVP) de ces bâtiments est de 31,6%.

▪ Objectifs de l'opération:

- Les objectifs techniques et fonctionnels de l'opération portent notamment sur :
 - la mise aux normes accessibilité (opération inscrite dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée Ad'AP) ;
 - la mise en sécurité des bâtiments (cf. actuellement l'université est un établissement recevant du public (ERP) de 4^{ème} catégorie. Avec l'extension, l'établissement va passer à un établissement public de 2^{ème} catégorie) ;
 - l'amélioration des performances énergétiques (remplacement des menuiseries ; remplacement des installations thermiques vétustes ; mise en œuvre d'une VMC double flux) ;
 - la réhabilitation du bâtiment existant et la réalisation d'une extension (+ environ 1600 m²) pour répondre aux nouveaux besoins fonctionnels (espaces de travail pour l'administration des deux entités DEFLE et CLBM ; espaces de travail pour les équipes de pédagogie et de recherche ; espace d'accueil fédérateur de ces équipes et pensé avant tout comme un lieu de vie de campus ; espaces de rencontre et de réunion pour le personnel des deux entités, des enseignants et du public ; des salles de cours et des espaces de travail et 'apprentissage numérique)

- dans le cadre de la démarche environnementale et sociétale (DDRS) de l'établissement, l'opération se fixe trois objectifs prioritaires: gestion de l'énergie, maintenance et pérennité des performances environnementales, confort hygrothermique.

▪ Montage opérationnel de l'opération :

L'université assurera la maîtrise d'ouvrage de ce projet. Elle a décidé de confier la conduite de l'opération à la SRIA. La DPIL suit le dossier avec la SRIA.

Le marché afférent est monté en lots séparés (dans le cadre de la loi n° 85-704 du 12/07/1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée, dite loi MOP).

▪ Budget de l'opération :

Le budget global de l'opération est estimé à 6 100 000 € Toutes Taxes Comprises / Toutes Dépenses Confondues. Les financements sont apportés à hauteur de 4 500 000 € par des financements Région dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région (CPER) 2015/2020. Le Conseil Régional a abondé le budget à hauteur de 1 000 000 €. L'université mobilise également 600 000 € de fonds propres pour cette opération.

Entre les effets liés à l'augmentation des surfaces et les conséquences de l'augmentation des équipements exigés par la réglementation, les charges de fonctionnement du bâtiment, qui sont actuellement de 71 000 € annuel pour les 1 240 m2 existants, seront de 121 000 € annuel incluant les 1 800 nouveaux m2.

Enfin, le budget prévisionnel de Gros Entretien Renouvellement du bâtiment est estimé à 1 716 000 € sur 30 ans.

M. Rambaud appelle l'attention du CA sur l'augmentation constatée du montant des charges de fonctionnement induites par les opérations de rénovation de bâtiments, telle que celle prévue pour le projet « CLEFF ».

M. Hermès confirme que cela est couramment observé dans ce type d'opération qui nécessite de conclure des contrats de maintenance des bâtiments rénovés.

M. Duthoit observe que le dossier d'expertise de la CLEFF prévoit une extension de la superficie des locaux de l'université. Il s'interroge par conséquent sur l'impact de ce projet en terme de ressources humaines (RH).

Est-il prévu une augmentation consécutive des effectifs de personnels de l'université ?

M. Vincent répond que cela n'est pas prévu au dossier d'expertise de la CLEFF.

Mme Laville ajoute qu'il n'est pas exclu toutefois que l'université soit confrontée à l'avenir à une problématique RH concernant le projet de la CLEFF.

D'où l'intérêt pour l'université d'obtenir la dévolution de son patrimoine immobilier pour disposer d'un potentiel à valoriser et de davantage de moyens, dont notamment humains.

▪ Planning prévisionnel:

Le planning de la phase travaux est prévu de septembre 2019 à décembre 2021.

M. Rambaud indique que sur la période de travaux, l'université va devoir poursuivre ses activités en site occupé (septembre 2019-juillet 2021). Cela va être générateur d'inconfort tant pour les étudiants que pour les personnels ou pour la vie sur le campus. Cela va occasionner un certain nombre de difficultés (que ce soit en terme d'accès à certains locaux ; de production de nuisances sonores, ...) pour une durée assez longue.

Mme la présidente explique qu'il pourra être envisagé, le cas échéant, de délocaliser l'enseignement de certaines formations dispensées.

Mme Iriart évoque la nécessité d'adapter les temps de formation sur la période considérée.

M. Duthoit s'enquiert de la date de démarrage des travaux.

Le chantier va démarrer en septembre 2019 : il sera concomitant avec les travaux mis en œuvre sur la période pour l'extension de la bibliothèque universitaire.

→ En terme de projection d'étudiants inscrits aux formations dispensées actuellement au DEFLE et au centre de langues de l'Université Bordeaux Montaigne (CLBM), Mme Laville indique la projection d'évolution des effectifs :

- pour les formations dispensées au DEFLE : projection de 1000 étudiants inscrits en 2020 (contre 689 étudiants inscrits en 2015);
- pour les formations dispensées au CLBM : projection de 3200 étudiants inscrits en 2020 (contre 2688 étudiants inscrits en 2015).

Mme Gaillard demande si un projet scientifique d'ensemble accompagne le projet de création de la CLEFF.

Mme la présidente répond que ce projet prévoit – outre le rapprochement institutionnel du DEFLE et de la CLEFF – un projet pédagogique et de recherche sur la didactique du français langue étrangère (FLE).

Au mois de mars 2019, à l'occasion de la semaine de la francophonie, Mme la présidente invitera sur cette période Mme Lawrance (directrice du DEFLE et VP RH) et Mme Tinchant (vice-présidente déléguée à la politique des langues) à venir présenter au CA le projet précité.

➤ Le dossier d'expertise relatif à la création de la cité des langues étrangères, du français et de la francophonie (CLEFF) est soumis au vote du CA:

Votants: 35

Abstention: 0

Nombre de voix exprimées : 35

Contre: 0

Pour: 35

👉 Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le dossier d'expertise relatif à la création de la cité des langues étrangères, du français et de la francophonie (CLEFF).

Point n°5 – Appel à projets région Nouvelle Aquitaine « AAP ESR 2019 » (enseignement supérieur, vie étudiante, recherche)

Mme la présidente rappelle que depuis de nombreuses années, l'université répond à des appels à projets régionaux dans le domaine de la recherche.

Toutefois sur les volets « enseignement supérieur » et « vie de l'étudiant », il est constaté une moindre participation de l'établissement à ces appels à projets régionaux.

Afin d'infléchir cette tendance, l'équipe présidentielle souhaite engager l'université dans une démarche volontariste de réponse aux appels à projets régionaux.

Ainsi – dans le cadre de l'appel à projets région Nouvelle Aquitaine « AAP ESR 2019 » (enseignement supérieur, vie étudiante, recherche) – dont l'objectif est de faciliter l'accès et le maintien des jeunes dans l'enseignement supérieur pour une meilleure réussite et une meilleure insertion professionnelle - il est proposé que l'Université Bordeaux Montaigne candidate via 9 projets.

Conformément aux règles de financement de l'AAP, ces projets supposent une enveloppe de co-financement d'environ 250000€ (l'aide régionale susceptible d'être accordée étant au maximum de 50% en investissement et de 80% en fonctionnement sur le montant de l'assiette des dépenses éligibles).

Mme la présidente explique que contrairement au co-financement des projets Recherche, intégré depuis plusieurs années dans le cadre du budget initial de la recherche, il n'a pas été prévu au budget initial 2019 d'enveloppe dédiée pour les co-financements du volet formation et vie de l'étudiant.

Cet impact budgétaire potentiel explique, outre la consultation de la CFVU du jeudi 10/01/2019, le passage pour vote devant le CA des volets formation et vie de l'étudiant alors que cela n'est pas nécessaire pour les projets Recherche.

Les projets concernés sont mentionnés dans un tableau récapitulatif qui a été présenté jeudi 10/01/2019 en séance de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique de l'université

Mme la présidente indique que cette instance s'est prononcée projet par projet alors que d'ordinaire, si l'on compare avec les projets de recherche discutés en commission de la recherche (CR) du conseil académique, le vote intervient d'un seul tenant, pour l'ensemble des projets présentés. Mme la présidente observe qu'il appartient habituellement au financeur de décider de la sélection des projets qui lui sont présentés. L'université n'a pas à s'autocensurer.

Mme la présidente ajoute qu'au nombre des projets relevant du « *volet enseignement supérieur* » de l'AAP ESR 2019, un projet a été rejeté par la CFVU et un autre projet [portant sur la création d'un atelier de prototypage numérique à la maison des arts (MDA)], a fait l'objet d'une abstention à l'unanimité (ce projet relevant davantage de la thématique « vie étudiante » que de l'item « formation en arts »).

Mme Faivre confirme que la CFVU s'est prononcée sur chaque projet, après un examen attentif des dossiers ; elle insiste sur le fait qu'ils avaient alors tous les documents nécessaires pour prendre une décision éclairée ; seule exception, le projet « Amélioration des conditions de vie étudiante et Aide à la création étudiante » (le projet d'atelier de prototypage numérique a, quant à lui, été accepté), pour lequel la documentation s'est avérée lacunaire, ce qui explique d'ailleurs l'abstention unanime de la CFVU.

Mme Faivre ajoute sur ce point qu'elle s'étonne que ce dossier ait été présenté incomplet, ayant par ailleurs pris connaissance de la fiche projet quelque temps déjà avant la CFVU du 10 janvier et ayant eu également les retours de Mme Magne, ainsi que de M. Péraud, sur la question.

M. Gravier confirme que le dossier du projet « Amélioration des conditions de vie étudiante et Aide à la création étudiante » était bien complet, la présentation des trois volets du projet autant que le budget qui leur était annexé, et ce, dès la semaine du 17 décembre, ayant été consulté à ce moment-là par M. Péraud sur certains points du dossier.

Sans qu'il soit question de revenir sur le vote de la CFVU, Mme la présidente demande au CA de bien vouloir se prononcer sur l'ensemble des projets présentés en un seul vote.

Mme la présidente assure qu'elle s'en expliquera à la prochaine séance de la CFVU.

➤ Elle évoque le détail des 9 projets que l'université entend déposer dans le cadre de l'AAP ESR 2019 :

▪dont 8 au titre du volet « enseignement supérieur »:

- « *Langues en jeux* » : projet qui prévoit le développement d'applications pour des jeux sérieux en

langues étrangères

- « *La fabrique du lien lycéens, étudiants, alumni, professionnels : pour une communauté de compétences en sciences humaines et sociales* » ; projet qui vise notamment l'accompagnement de l'insertion professionnelle, de l'orientation via notamment un travail autour des alumni (en s'appuyant sur l'expérience de l'UFR STC) et un renforcement UE PPE ;
- « *Un atelier de prototypage numérique à la Maison des Arts* » ; projet qui implique un aménagement de la MDA pour permettre la mise en œuvre des techniques de fabrication contemporaine ;
- « *Libérer l'écriture* », projet axé prioritairement vers la mise en place d'ateliers d'écritures avec des auteurs ;
- « *Lever les barrières de la langue* », projet relatif à l'accessibilité des compétences en langues pour les étudiants en situation de handicap.
- « *Création d'un pôle d'attractivité Illustration en région Nouvelle-Aquitaine* » : projet associé à la mise en place de cours en illustration en vue de créer un pôle universitaire aquitain ;

- « *Comédie Musicale* », projet portant sur le montage d'une comédie musicale par une promotion de licence de toutes les disciplines artistiques avec l'appui de professionnels et d'alumni ;
- « *Formation et maillage territorial : culture, tourisme, patrimoine en Nouvelle Aquitaine* », projet de déploiement de nouvelles formations dans les villes moyennes de la Région

▪ ... et un projet au titre du volet «vie étudiante»: « Amélioration de l'accompagnement des étudiants »

Concernant le projet "*Formation et maillage territorial : culture, tourisme, patrimoine en Nouvelle Aquitaine*", Mme Laville indique que ce projet a pour objectif de contribuer à la lutte contre la désertification de certaines zones ou de permettre d'améliorer la poursuite d'études dans l'enseignement supérieur.

Il répond à une demande de la région Nouvelle-Aquitaine et de la grande agglomération du Pays Basque. Le projet sera cofinancé par ces deux collectivités (région Nouvelle-Aquitaine et communauté d'agglomération du Pays Basque).

Il s'agit, par ce projet, de répondre au plus près aux demandes de jeunes qui ne poursuivent pas leurs études après le bac malgré un bon taux de réussite à cet examen.

Ce projet prévoit l'ouverture d'une licence professionnelle (L3) patrimoine, culture. Si ce projet fonctionne, il pourra être étendu à d'autres villes moyennes (Agen ; Périgueux).

Mme Laville souligne qu'il ne s'agit pas d'une formation exclusivement hybride : sur place, il y aura des tuteurs et des acteurs socio-professionnels.

L'ouverture de la formation est prévue pour septembre 2020, avec un effectif de départ de 15 étudiants.

Mme Gaillard demande si cette formation prévoit des enseignements trilingues (basque ; anglais ; espagnol).

Mme Laville répond que cela est envisagé, possiblement en collaboration avec l'Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA).

Mme Gaillard demande si l'ouverture de cette formation est prévue sur le site de Bayonne.

Mme Laville répond par l'affirmative. Elle indique que l'université pourra bénéficier le cas échéant de mise à disposition de locaux de la communauté d'agglomération du Pays Basque pour l'accueil des étudiants inscrits à cette formation.

Mme la présidente observe qu'en tant qu'université SHS de la région, l'établissement est attendu pour mailler sur tout le territoire et contribuer à son aménagement.

Cela fait partie des missions de service public de l'enseignement supérieur comme celle de l'accueil des étudiants.

M. Couderchet émet des réserves sur la forme des relations envisagées entre l'université et les collectivités locales. Est-ce que l'université a un rôle à jouer en matière d'aménagement du territoire et est-ce que cela doit prendre cette forme-là ? Il estime regrettable que ce projet n'incite pas à la mobilité des jeunes du Pays Basque hors de leur territoire d'origine.

Mme Laville répond que ce sont des difficultés économiques qui expliquent en grande partie cette faible mobilité géographique.

Mme Iriart observe que s'il peut être de l'intérêt de ces jeunes de sortir de leur zone de confort, il n'en reste pas moins que la priorité est de leur donner la possibilité concrète de poursuivre des études supérieures.

M. Gravier s'interroge sur la capacité de l'université à accompagner les étudiants sur un tel projet et sur le recul dont elle dispose en matière de mise en œuvre d'enseignements « hybrides ».

Mme Laville répond que l'établissement a déjà expérimenté ce mode d'enseignement « hybride » (dispensé à la fois à distance et en présentiel) dans le cadre de la formation de DAEU (Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires) dispensée à Bergerac. Les étudiants bénéficient de la présence de tuteurs qui travaillent en lien avec les enseignants.

Mme la présidente ajoute que le M2 recherche d'études anglophones et le master recherche « *religions et sociétés* » sont également dispensés dans le cadre de la formation à distance (FAD) de l'université selon un mode d'enseignement « hybride ».

M. Gravier évoque la perception peu favorable que lui inspire son expérience d'étudiant inscrit en formation à distance (FAD) à l'Université Bordeaux Montaigne. Compte tenu des difficultés rencontrées dans ce cadre, il estime légitime de s'interroger sur la capacité de l'université à dispenser des enseignements « hybrides ».

Mme la présidente assure de la maturité du projet et de la capacité de l'université à le déployer.

• Concernant le projet « création d'un pôle d'attractivité illustration en région Nouvelle-Aquitaine », Mme la présidente indique que ce projet s'articule avec le projet de création d'un master recherche en cours de préparation sur l'illustration. L'objectif serait d'ouvrir cette formation à la rentrée 2020/2021. Cela pourrait également aboutir à l'ouverture d'un parcours « illustration » sur le cursus licence, dès la L1.

L'ensemble des projets étant présentés, Mme la présidente avise le CA de la date limite de dépôt des dossiers relatifs à l'AAP ESR 2019 (volets enseignement supérieur et vie étudiante), fixée au lundi 14/01/2019.

Elle indique que les résultats de l'AAP ESR 2019 devraient normalement être connus en juillet 2019.

Elle invite le CA à se prononcer sur l'ensemble des 9 projets présentés.

M. Couderchet observe que la région Nouvelle-Aquitaine exige un cofinancement de 20% mais n'exige pas que ce cofinancement provienne nécessairement de l'établissement « porteur de projet ». Ce dernier peut demander à obtenir ces cofinancements auprès d'autres collectivités.

M. Gravier s'enquiert de l'objet du vote demandé.

Mme la présidente répond qu'il s'agit pour le CA de décider de l'approbation ou non de ces projets ainsi que de leurs co-financements.

Mme Faivre s'interroge sur le sens de ce double vote, alors que la CFVU a déjà longuement débattu ces projets, et sur l'intérêt même de consulter celle-ci, pour casser son vote ensuite.

Mme Laville ajoute que la validation en CA participe de la recevabilité des dossiers présentés.

M. Gravier évoque ses réticences tenant à l'expression d'un vote en CA qui viendrait à délégitimer le vote de la CFVU.

Mme Gaillard demande s'il n'est pas requis du financeur que les projets proposés fassent l'objet d'un classement de l'établissement.

Mme la présidente répond que cela n'est pas demandé en l'espèce (contrairement aux projets d'organisation de colloques).

M. Couderchet et Mme Gaillard estiment regrettable que les membres du CA n'aient pas été rendus destinataires au préalable des documents explicitant ce nouveau point de l'ordre du jour.

Mme la présidente invite à la confiance et à la bienveillance sur ces projets.

Elle assure que lors d'une prochaine séance de la CFVU, elle explicitera sa position auprès des membres de cette instance.

➤ Les dossiers proposés dans le cadre de l'appel à projets régional « AAP ESR 2019 » sont soumis au vote des administrateurs:

Votants: 35
Abstentions: 11
Votes blancs: 0
Nombre de voix exprimées : 24
Contre: 0
Pour: 24

☞ ***Le conseil d'administration décide d'approuver les dossiers proposés dans le cadre de l'appel à projets régional « AAP ESR 2019 ».***

Point n°6 – Modification de la composition nominative de la commission des statuts

Il est rappelé qu'en séance de CA du 21/12/2018, les élus usagers au CA (représentants la liste EBM) ont évoqué une modification à apporter concernant la désignation de leur représentant siégeant au sein de la commission des statuts de l'université.

Cette modification porte sur la désignation au sein de cette instance de M. Julien Gravier en remplacement de M. Quentin Bérard.

➤ La modification de désignation telle que proposée est soumise au vote des administrateurs:

Votants: 35
Abstentions: 0
Votes blancs: 0
Nombre de voix exprimées : 35
Contre: 0
Pour: 35

☞ ***Le conseil d'administration approuve la désignation à la commission des statuts de l'Université Bordeaux Montaigne, de M. Julien Gravier (liste EBM) en remplacement de M. Quentin Bérard (liste EBM).***

Point n°7 – Dons et legs

Le CA est avisé d'un ensemble de dons accordés par Mme la Présidente d'université, dans le cadre de la délégation de pouvoir accordé par le CA à la Présidente, comprenant:

- un don de 5 000 € au profit de l'équipe d'accueil Georges Pariset ;

- deux dons représentant un montant total de 4 800 € au profit de l'équipe d'accueil CLARE.

Point n°8 – Accords et conventions de coopération internationale

Mme la présidente avise le CA de la signature d'une convention de coopération internationale avec l'université Victoria de Wellington (Nouvelle-Zélande).

Point n°9 – Questions diverses :

Mme Gaillard évoque les « vœux 2019 » de l'université consultables en ligne sur le site internet de l'université. Elle déplore que l'université y soit désignée comme étant une « *université des Arts, des langues et de la culture* » ce qui est réducteur s'agissant d'une université de « *lettres et sciences humaines et sociales* » (cf. article L.712-4 du code de l'éducation).

Mme la présidente assure qu'il sera remédié à cette erreur regrettable.

L'ensemble des points de l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12H05.

Fait à Pessac, le 11 janvier 2019.
La présidente,



Hélène VELASCO-GRACIET.